

RSM PARIS
Société par actions simplifiée au capital de 9 641 850 euros
Siège social : 5 – 7 rue des Italiens – 75009 PARIS
792 111 783 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an 2025, 10 décembre, à 9 heures 15,

les associés de la société RSM PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par voie électronique adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vital SAINT-MARC, en sa qualité de Président de la Société.

Helène Vannoye..... est désigné comme secrétaire et *M. Gabay*..... et *M. Daga* sont désignés comme scrutateurs.

La société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 192.837... actions sur les 192.837 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2025,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social par voie d'annulation de 16 568 actions auto détenues,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Création d'une catégorie d'actions de préférence dites « ADP_{MyUnisoft} »
- Augmentation de capital de la Société de cent cinquante-neuf mille trois cents euros (159 300 €) par apport en numéraire, y compris par compensation de créances, par émission au pair avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de trois mille cent quatre-vingt-six (3 186) ADP_{MyUnisoft} de cinquante euros (50 €) de valeur nominale,
- Délégation de pouvoir au président pour fixer les autres modalités d'émission des ADP_{MyUnisoft} et notamment leurs dates d'émission et de souscription,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION PRÉALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec les associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie la convocation verbale.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Vote : 192 021

Pour : 185 048

Contre : /

Abstention : 6972

Cette résolution est ...Adoptée....

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 4 526 081 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 526 081 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	11 771 718 €
Pour former un bénéfice distribuable de	16 297 799 €

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 16 297 799 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote : 192 021

Pour : 185 049

Contre : /

Abstention : 6972

Cette résolution estAdoptée.....

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Vote : 192021
Pour : 185049
Contre : ✓
Abstention : 6972

Cette résolution est ... *Adoptée*

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2031.

Vote : 192021
Pour :
Contre : 153 585
Abstention : 38436

Cette résolution est ... *Adoptée*

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale agréée comme nouveaux associés dans les conditions prévues aux articles 12 et 24 des statuts de la société, dans le cadre d'une donation familiale envisagée par Stéphane MARIE portant sur 16.578 actions lui appartenant, Lucas MARIE, Andréa MARIE et Kilian MARIE, chacun donataire de 5.526 actions.

Vote : 192021
Pour : 182 785
Contre : 1
Abstention : 9235

Cette résolution est ... *Adoptée*

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 828 500 euros, pour le ramener de 9 641 850 euros à 8 813 350 euros afin d'annuler 16 570 actions auto détenues par RSM Paris d'une valeur nominale de 50 euros.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Vote : 192021
Pour : 185049
Contre :
Abstention : 6972

Cette résolution est *Adoptée*.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la cinquième résolution et sous celle de la constatation, par le Président, de l'annulation des 16 570 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté en fin d'article le paragraphe suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 828 500 € par annulation de 16 570 titres auto-détenus par RSM PARIS.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à huit millions huit cent treize mille trois cent cinquante euros (8 813 350 €).

Il est divisé en 176 267 Actions ordinaires, entièrement libérées et de même catégorie de 50 euros de valeur nominale."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vote : 175451
Pour : 168479
Contre :
Abstention : 6972

Cette résolution est *Adoptée*.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président,
- des termes et conditions des actions de préférence dites ADP_{MyUnisoft} figurant dans les statuts de la Société joints en **Annexe** au présent acte,

décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence, dites « ADP_{MyUnisoft} » et de leur attribuer les droits privilégiés suivants :

Les ADP_{MyUnisoft} ont seules droit à un dividende préférentiel cumulatif égal au montant :

- de tout dividende distribué par MyUnisoft encaissé par la Société net d'impôt sur son résultat (IS) et de tout autre impôt à sa charge du chef de tout dividende versé par MyUnisoft à son profit (le « **Dividende MyUnisoft** ») ;
- du produit de la vente par la Société de ses actions MyUnisoft, tant pour ce qui concerne le prix principal que tout complément de prix éventuel, sous déduction de toute somme à la charge de la Société à titre de garantie de la vente et notamment à titre de garantie de passif et de consistance d'actif, net de tout impôt sur la plus-value de vente des actions MyUnisoft et de tout autre impôt à la charge de la Société du chef de cette vente et de tous frais accessoires à la vente directement et exclusivement nécessaires ou utiles à sa réalisation (honoraires d'intermédiation, conseils financiers et juridiques, etc.) (le « **Prix de Vente MyUnisoft** ») ;

Dans l'hypothèse d'un transfert de propriété des actions MyUnisoft par la Société moyennant une contrepartie financière non-monnaire (échange de titres), le dividende préférentiel cumulatif attaché aux ADP_{MyUnisoft} devra être payé par remise de la contrepartie non-financière reçue en échange par la Société aux titulaires d'ADP_{MyUnisoft} à concurrence du produit net d'impôt à la charge de la Société du chef du transfert et de tous frais accessoires au transfert directement et exclusivement nécessaires à sa réalisation (honoraires d'intermédiation, conseils financiers et juridiques, etc.) à moins que l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP_{MyUnisoft} n'accepte à la majorité ordinaire que le dividende prioritaire cumulatif attaché à ces ADP_{MyUnisoft} soit reporté sur la vente des titres remis en échange des actions MyUnisoft détenues par la Société.

Les ADP_{MyUnisoft} ont droit aux distributions de réserves ou au partage du patrimoine en cas de liquidation dans la limite du montant non versé du dividende préférentiel prévu à leur bénéfice.

Les ADP_{MyUnisoft} n'ont droit à aucune autre somme distribuée à titre de dividende prélevé sur le résultat distribuable de l'exercice ou sur les réserves ni à aucune autre somme partagée entre les associés en cas de liquidation.

Les ADP_{MyUnisoft} seront de plein droit converties en actions ordinaires à concurrence d'une ADP_{MyUnisoft} pour une action ordinaire à la date à laquelle le montant du premier dividende cumulatif auquel elle donne droit au titre de la Vente des Actions MyUnisoft leur aura été intégralement versé.

L'Assemblée Générale approuve les termes et conditions des ADP_{MyUnisoft}, figurant dans le projet des nouveaux statuts de la Société joints en **Annexe** au présent acte.

Les droits attachés aux ADP_{MyUnisoft} ne pourront être autrement modifiés ou supprimés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés titulaires

des actions de toutes catégories après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP_{MyUnisoft}.

L'Assemblée Générale décide que les droits et obligations attachés aux ADP_{MyUnisoft} suivent celles-ci, dans quelque main qu'elles passent.

L'Assemblée Générale constate que les droits et privilèges particuliers sont attachés aux ADP_{MyUnisoft} et ne constituent pas des avantages particuliers conférés *in personam* aux titulaires d'ADP_{MyUnisoft}.

Vote : 175457
Pour : 168479
Contre :
Abstention : 6972

Cette résolution est *Adoptée*

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au président pour augmenter le capital social d'une somme de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (159 300 €) par la création et l'émission de TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 186) ADP_{MyUnisoft} de CINQUANTE EUROS (50) ADP_{MyUnisoft} de valeur nominale dans les conditions suivantes :

Droit de souscription irréductible

Les associés auront (post réduction de capital) proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des ADP_{MyUnisoft} émises pour réaliser l'augmentation de capital à raison de TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 186) ADP_{MyUnisoft} nouvelles pour CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (176 267) droits de souscription.

Toutefois, afin de faciliter les souscriptions, chaque action ancienne est divisée en TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 186) fractions d'action de telle sorte que CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (176 267) fractions d'action ancienne donnent droit à la souscription d'UNE (1) ADP_{MyUnisoft} nouvelle.

Les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscriptions pour souscrire un nombre entier d'ADP_{MyUnisoft} nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toutes acquisitions ou de toutes cessions de droits nécessaires pour permettre la souscription d'un tel nombre entier.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Droit préférentiel réductible

Les ADP_{MyUnisoft} non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux associés qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui auxquels ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscriptions dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

La souscription aux ADP_{MyUnisoft} sera constatée par un bulletin de souscription daté et signé sur lequel devra être écrit en toutes lettres le nombre d'actions souscrites. Ce bulletin sera déposé au siège de la société accompagné du règlement des versements exigibles.

Les fonds provenant des versements en espèces seront immédiatement déposés, à la banque qui sera désignée par le président pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et les versements seront constatés par un certificat du dépositaire établi, au moment du dépôt des fonds sur présentation des bulletins de souscription. Les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société seront constatées par un certificat du commissaire aux comptes qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Prix de souscription

Les TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 186) ADP_{MyUnisoft} seront émises au pair.

Conditions de libération des actions nouvelles

Les ADP_{MyUnisoft} nouvelles devront être libérées intégralement lors de la souscription par versement en numéraire ou par compensation de créance sur la Société de la totalité de leur valeur nominale représentant une somme globale à libérer de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (159 300 €).

Mesures à prendre en cas d'insuffisance des souscriptions

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, sans que celui-ci puisse être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

Le président pourra utiliser les facultés ci-dessus, ou l'une d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas les trois-quarts de l'augmentation décidée.

En outre, si le montant des ADP_{MyUnisoft} non souscrites ne représente pas plus de 3 % de l'augmentation de capital, la souscription pourra être limitée par le président au montant des souscriptions reçues.

Délai de souscription

Le président arrêtera les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.

Ce délai se trouvera clos par anticipation, dès que les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts en conséquence des conditions définitives de l'augmentation de capital.

Vote : 175 451
Pour : 168 474
Contre : ~~6972~~ 0
Abstention : 6 972

Cette résolution est ...Adoptée

DERNIERE RESOLUTION
pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

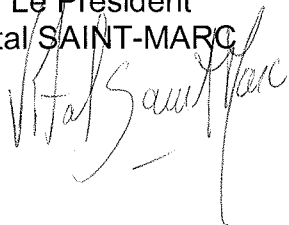
Vote : 175451
Pour : 168479
Contre :
Abstention : 6972

Cette résolution est *Adoptée.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Vital SAINT-MARC

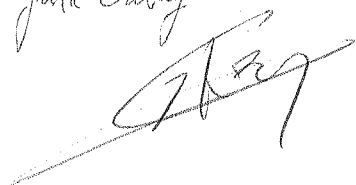


Le secrétaire

Hélène... Kéamngant...


Les scrutateurs

Cyille Gabuy



Margotise Daga



